esch

Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 24 janvier 2025
Convocation des conseillers :
le 24 janvier 2025

Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 31 janvier 2025

Présents : Christian Weis, Bourgmestre, Pierre-Marc Knaff, André Zwally, Meris Sehovic, Bruno Cavaleiro, Echevins, Jean Tonnar, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Ben Funck, Steve Faltz, Liz Braz, Enesa Agovic, Sacha Pulli, Pascal Bermes, Joy Weyrich, Marc Baum, Bernard Schmit, Tammy Anna Broers, Dejvid Ramdedovic, Conseillers, Laetitia La Vecchia, Secrétaire générale adjointe
Excusés :

Le Conseil Communal;

Objet : **5.2. Règlement-taxe applicable à la vente de sachets de nourriture pour animaux au Escher Déierepark; décision**

Vu les articles 121 et 123 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que depuis près de 10 ans, des sachets en papier contenant des « Wiesencobs » (foin pressé en forme de petits bouchons), nourriture adaptée à la majorité des espèces présentes au Escher Déierepark, étaient mis gratuitement à disposition des visiteurs afin d'enrichir leur expérience et d'encourager une alimentation appropriée des animaux ;

Considérant qu'un gaspillage alimentaire préoccupant se manifeste, notamment en raison du non-respect des consignes limitant la distribution à un sachet par personne et de comportements inadaptés consistant à jeter la nourriture directement dans les enclos ;

Considérant que les recettes seront inscrites à l'article budgétaire « **2/625/705100/99002 - Ventes de nourriture pour animaux - Parc Animalier** » ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale,

arrête
avec 18 voix oui et 1 abstention

le règlement relatif à la taxe sur les sachets de nourriture pour animaux :

ARTICLE 1 - OBJET DU RÈGLEMENT
Le présent règlement a pour objet d'instaurer une taxe sur les sachets de nourriture (ci-après désignés « sachets alimentaires ») pour animaux distribués aux visiteurs du Escher

Ville d'Esch-sur-Alzette
Boîte postale 145 - L-4002 - Esch-sur-Alzette
Tél. (+352) 27 54 1
www.esch.lu

Déierepark. Cette mesure vise à réduire l'utilisation des emballages jetables et à encourager les pratiques écoresponsables.

ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION
Le règlement s'applique :
- À tous les sachets alimentaires distribués par le Escher Déierepark, et
- Aux visiteurs souhaitant nourrir les animaux du parc, dans le respect des règles et des consignes spécifiques à chaque espèce.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA TAXE
Chaque sachet alimentaire distribué est soumis à une taxe fixe de **1,00.-€**.

ARTICLE 4 - EXEMPTIONS
Les catégories suivantes sont exemptées de la taxe :
- Les sachets alimentaires fournis dans le cadre d'activités pédagogiques, telles que les classes scolaires, maisons relais, crèches et groupes organisés qui reçoivent des seaux de nourriture lors de leurs visites, et
- les hôtes séjournant dans les « Bamhaiser » du parc, pour lesquels des sachets de nourriture sont mis à disposition dans leur hébergement.

en séance date qu'en tête
Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 12/02/2025
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre